

AVIS DE CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DETENTEURS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE «WAFASALAF»

Les détenteurs des Obligations de WAFASALAF, émises le 27 juin 2019 et objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 12 juin 2019 sous la référence VVM/012/2019, sont convoqués au 4 rue Maati Jazouli (Ex Rue Frial) Casablanca, chez Hdid Consultants, le vendredi 22 janvier 2021 à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les porteurs d'Obligations émises en date du 27 juin 2019, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'article 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que complétée et modifiée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° 1947967, domicilié à Casablanca- 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frial) Anfa;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission de représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par WAFASALAF.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Casablanca, le 17 Décembre 2020

